



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre de sa politique d'action territoriale d'une part, et de diffusion et d'élargissement des publics d'autre part, lance chaque année, en direction des musées territoriaux un appel à projet en vue de l'obtention du label « Exposition d'intérêt national ». Ce label a été créé en 1999 en direction des musées territoriaux afin de permettre l'organisation d'expositions majeures tant par leur intérêt scientifique que par le caractère innovant de la politique culturelle et éducative proposée.

Description du dispositif

L'appel à projet du label « Exposition d'intérêt national » est lancé par le service des musées de France et relayé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) chaque année au mois de mai. Le responsable scientifique, porteur du projet du musée de France concerné, doit déposer le dossier auprès du directeur régional des affaires culturelles à l'attention du conseiller musée. Chaque projet fera l'objet d'un avis circonstancié de la DRAC qui devra le soumettre au service des musées de France le 30 septembre, au plus tard, de la même année. Les projets d'exposition recevront alors l'avis des conservateurs du bureau des musées territoriaux du service des musées de France. Les avis émis sur chaque projet d'exposition prend en compte les trois points suivants : la dimension scientifique, les publics visés, son intérêt national.

Les projets, accompagnés de ces avis, sont examinés et sélectionnés par une commission, présidée par la directrice, chargée des musées, et composée de représentants de la sous-direction de la politique des musées, de la sous-direction des collections, du département des publics de la direction générale des patrimoines et de conseillers pour les musées. Cette sélection est ensuite soumise à la décision du ministre de la Culture et de la Communication. Chaque année, une quinzaine d'expositions obtient le label « Exposition d'intérêt national ».

Les projets retenus sont soutenus par une aide financière qui fait l'objet d'un conventionnement avec la collectivité propriétaire ou gestionnaire des collections publiques du musée concerné.

Cette convention précise les obligations de communication auxquelles la collectivité devra répondre. Le plan de communication de l'exposition et l'ensemble des actions envisagées sont élaborés en concertation avec le service des musées de France. Cette communication doit offrir à l'exposition un rayonnement national et international, chaque support d'information doit comporter la reconnaissance par le ministère de la Culture et de la Communication du label « Exposition d'intérêt national » d'une part, ainsi que le logo spécifique à l'opération, d'autre part. La préface des catalogues est soumise à la signature du ministre de la Culture et de la Communication.



Le label « Exposition d'intérêt national »

- musées de France - ... suite

Musées

Modalités d'attribution et de versement

Critères d'attribution :

- tout musée bénéficiant de l'appellation musée de France dont les collections n'appartiennent pas à l'État ou à ses établissements publics ;
- le projet « Exposition d'intérêt national » doit être porté par un musée de France disposant d'un encadrement scientifique ;

Le projet une fois sélectionné fera l'objet d'une convention entre la collectivité et le service des musées de France et le soutien financier sera versé à la collectivité seulement lorsque la convention sera signée entre les deux parties.

Public(s) éligible(s)

Les propriétaires ou gestionnaires de collections publiques d'un musée de France.

Association/Fondation : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement public de coopération intercommunale/d'agglomération..... : OUI

Syndicat mixte : OUI

EPCC : OUI

Société privée : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles